

## **RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD**

**Avis important à l'intention des élus, des directeurs généraux et du personnel des services financiers des municipalités**

### **Crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires – indemnisation des frais administratifs**

Le Manitoba a prolongé jusqu'au 15 novembre la période pendant laquelle les propriétaires peuvent déclarer leur résidence principale et demander le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires en 2025. Des renseignements au sujet de cette prolongation sont fournis dans les bulletins n<sup>os</sup> 2025-12 et 2025-13.

Les municipalités qui ont accordé ce crédit après l'émission de l'avis d'imposition peuvent demander au Manitoba le remboursement des crédits appliqués aux comptes des propriétaires ou versés directement aux propriétaires. Des renseignements au sujet du processus et du formulaire de remboursement sont fournis dans le bulletin n° 2025-20.

#### **Indemnisation des frais administratifs**

Dès la fin de septembre, le Manitoba remettra aux municipalités un montant de 25 dollars pour chaque crédit appliqué aux comptes des propriétaires ou versé aux propriétaires après l'émission de l'avis d'imposition afin de les aider à couvrir les frais administratifs connexes.

Il n'est pas nécessaire de présenter une demande pour recevoir ce montant. Le ministère des Finances calculera la somme à verser à partir des données que les municipalités lui ont transmises dans leurs formulaires de remboursement pour le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires. La note accompagnant le paiement précisera qu'il s'agit d'un remboursement des frais administratifs rattachés à ce crédit.

Le gouvernement du Manitoba remercie les municipalités pour les efforts soutenus qu'elles fournissent afin de permettre aux contribuables admissibles de bénéficier de ce crédit d'impôt. Sans leur aide, il ne pourrait offrir ce programme à la population.

Si vous avez des questions au sujet du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires ou sur l'indemnisation des frais d'administration des crédits appliqués ou versés tardivement, veuillez communiquer avec le Bureau d'aide fiscale à l'adresse [TAO@gov.mb.ca](mailto:TAO@gov.mb.ca).

Pour toute autre question, veuillez écrire un courriel à l'adresse [mrmaas@gov.mb.ca](mailto:mrmaas@gov.mb.ca).